

LISTE DES ANNEXES  
à l'arrêté préfectoral N°23-098 du **26 JUN 2023**

Annexe 1 : plan cadastral

Annexe 2 : plans du phasage d'exploitation et de remise en état

Annexe 3 : plan des ouvrages de gestion des eaux résiduaires

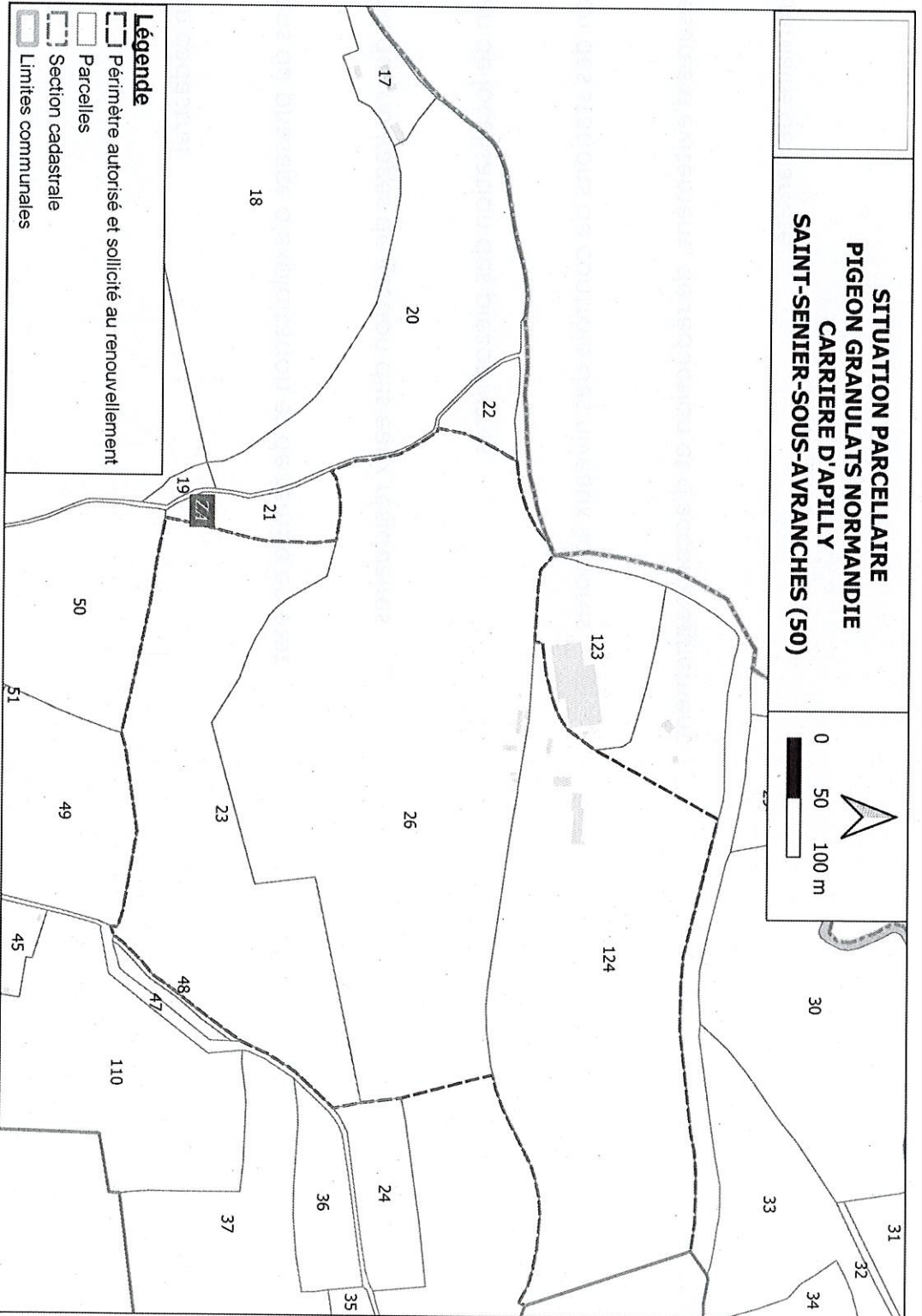
Annexe 4 : plan de localisation des piézomètres

Annexe 5 : plan des stations de contrôle des niveaux sonores

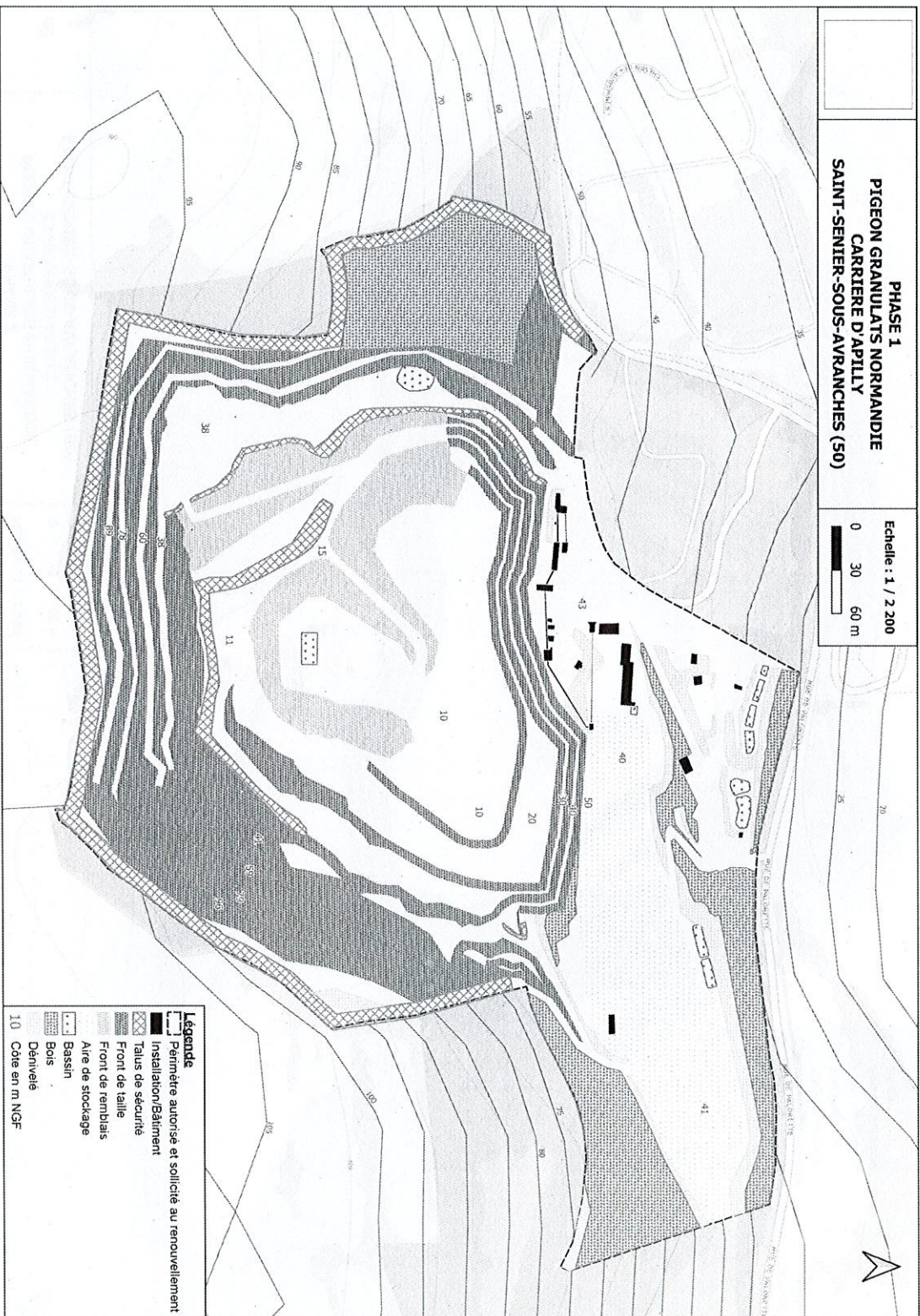
Annexe 6 : mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Annexe 7 : sommaire de l'arrêté

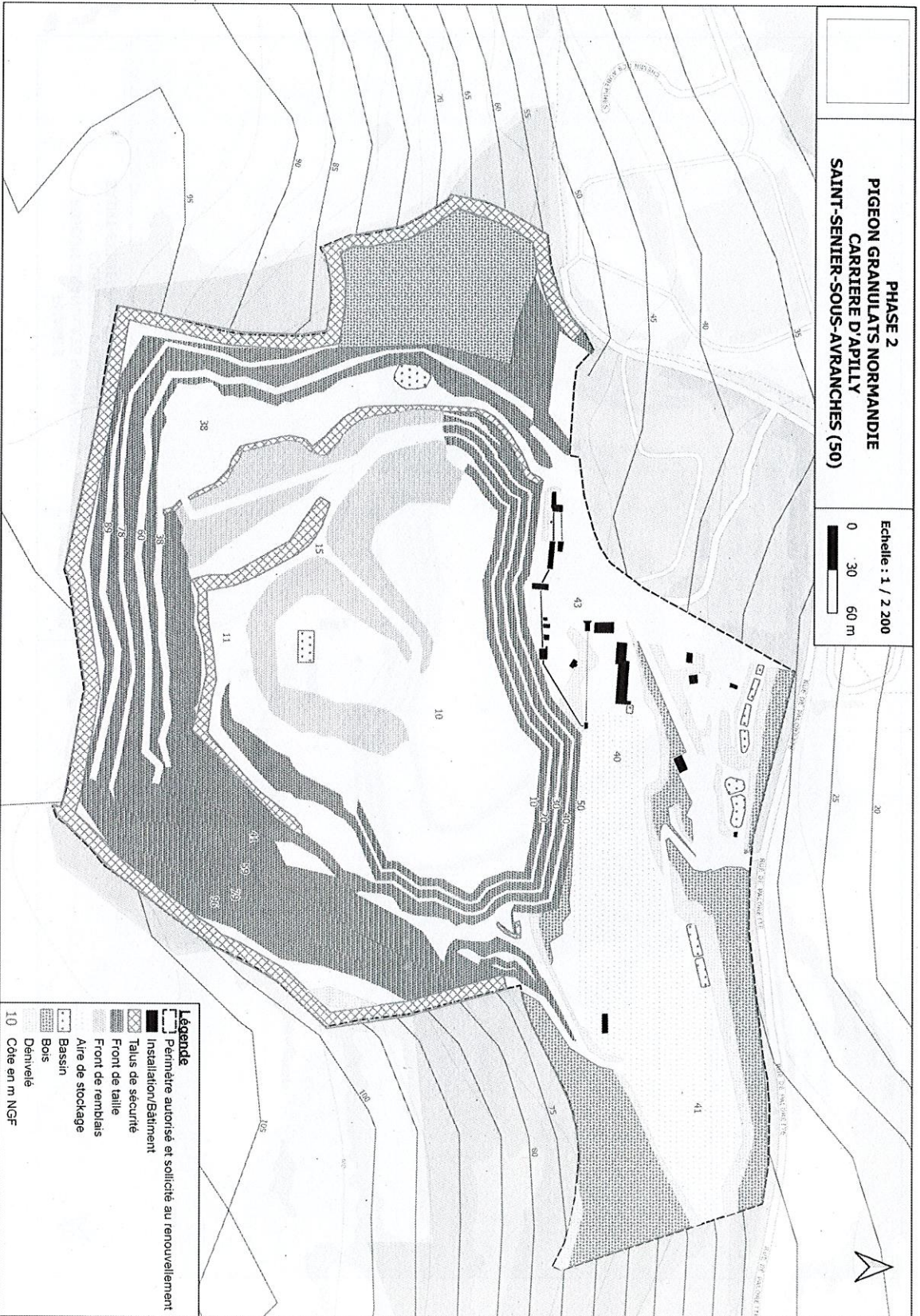
Annexe 1 : plan cadastral



# Annexe 2a : plans du phasage d'exploitation



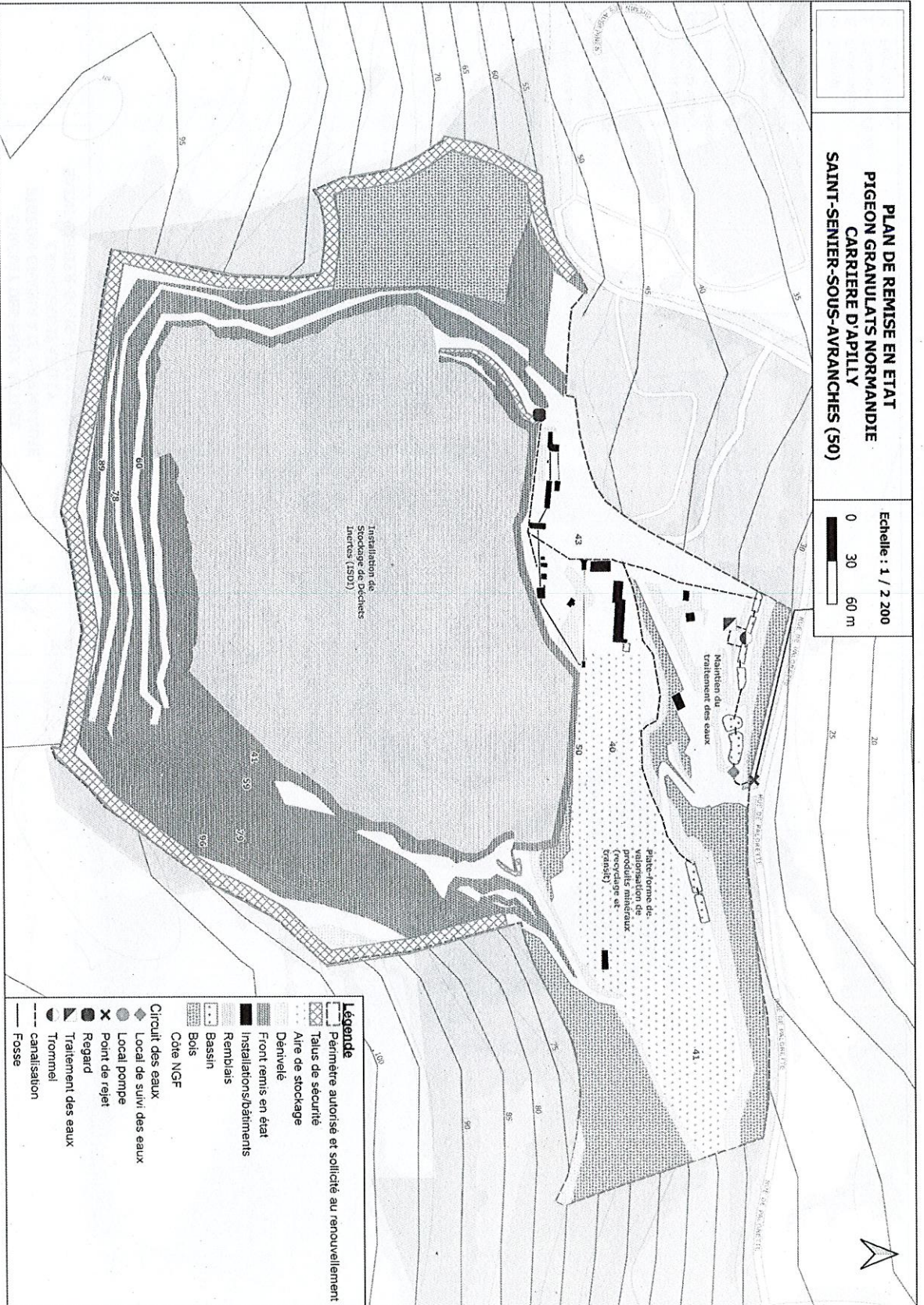
# Annexe 2b : plans du phasage d'exploitation



# Annexe 2c : plan de remise en état

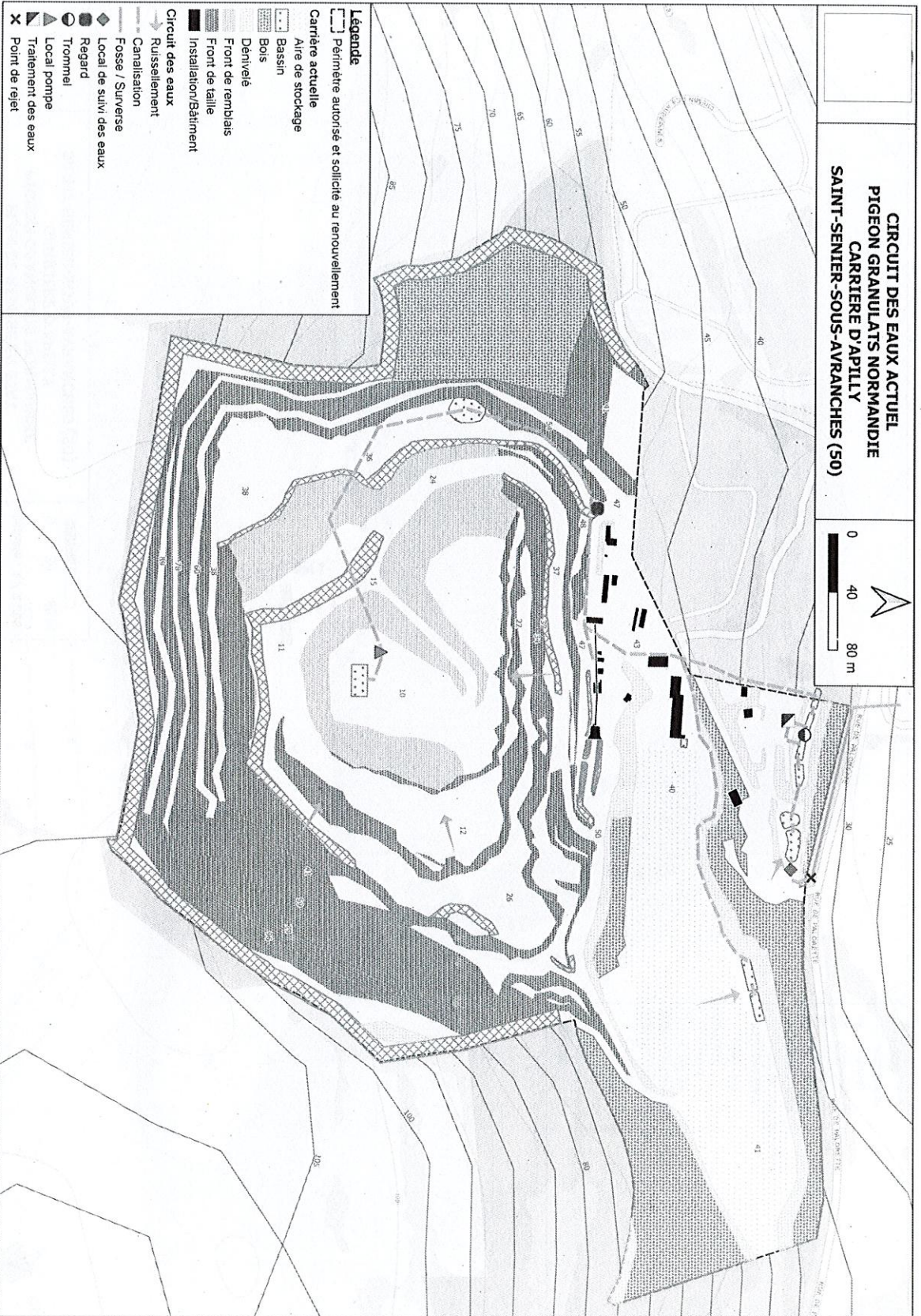
PLAN DE REMISE EN ETAT  
 PIGEON GRANULATS NORMANDIE  
 CARRIERE D'APILLY  
 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES (50)

Echelle : 1 / 2 200  
 0 30 60 m

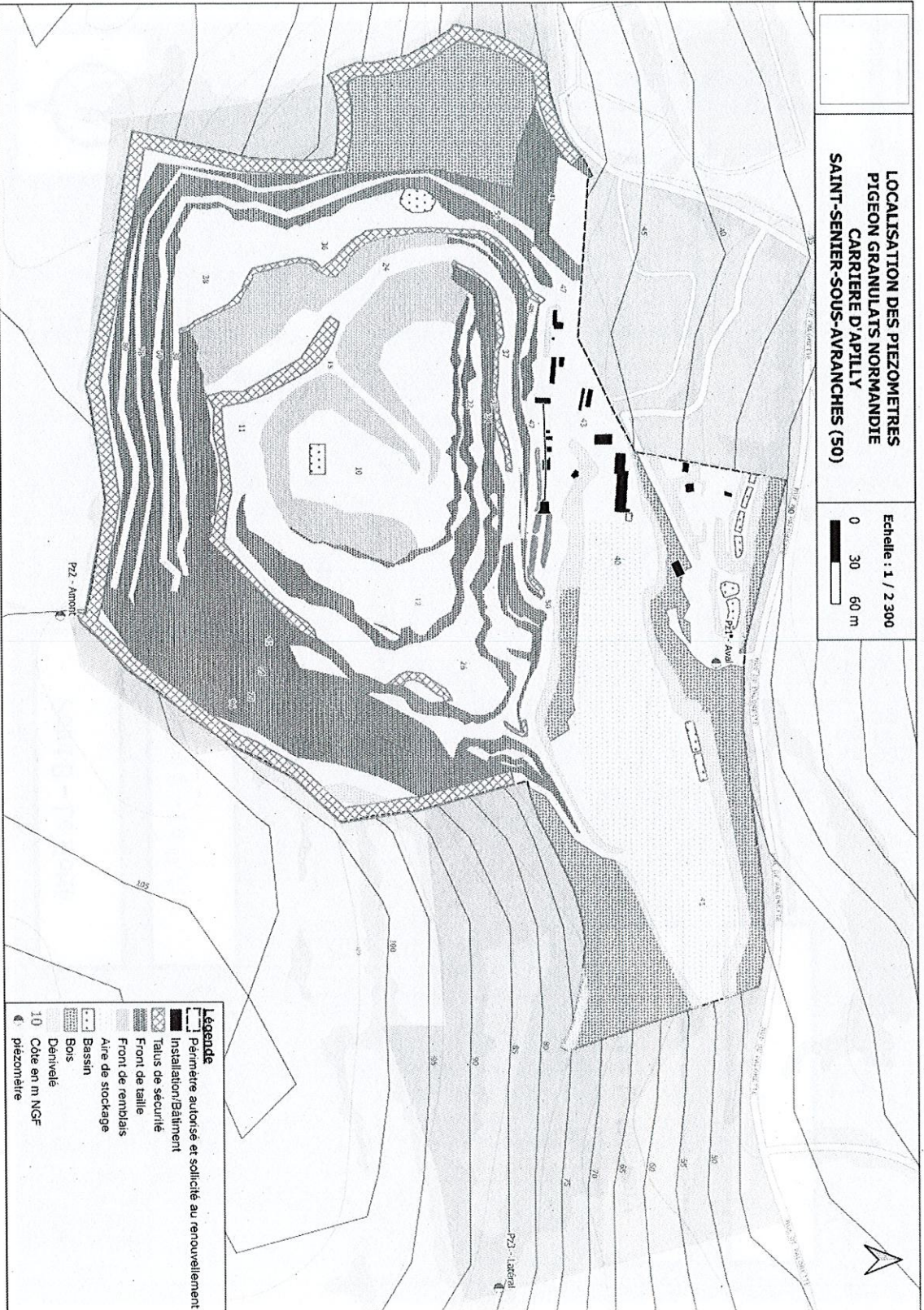


- Légende**
- Perimètre autorisé et sollicité au renouvellement
  - Talus de sécurité
  - Aire de stockage
  - Denivelé
  - Front remis en état
  - Installations/bâtiments
  - Remblais
  - Basin
  - Bois
  - Côte NCF
  - Circuit des eaux
  - Local de suivi des eaux
  - Local pompe
  - Point de rejet
  - Regard
  - Traitement des eaux
  - Trommel
  - canalisation
  - Fosse

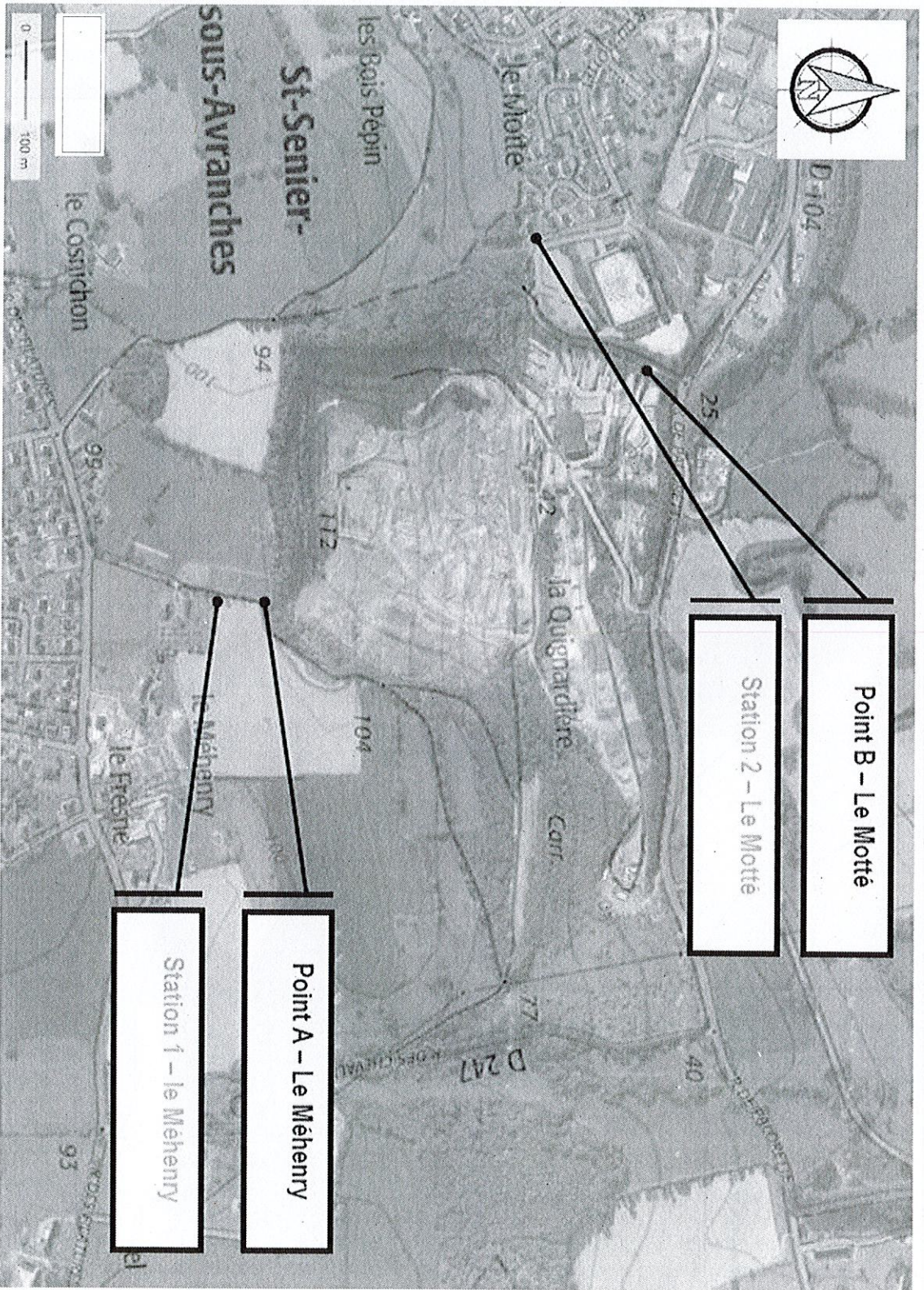
# Annexe 3 : plan des ouvrages de gestion des eaux résiduaires



# Annexe 4 : plan de localisation des piézomètres

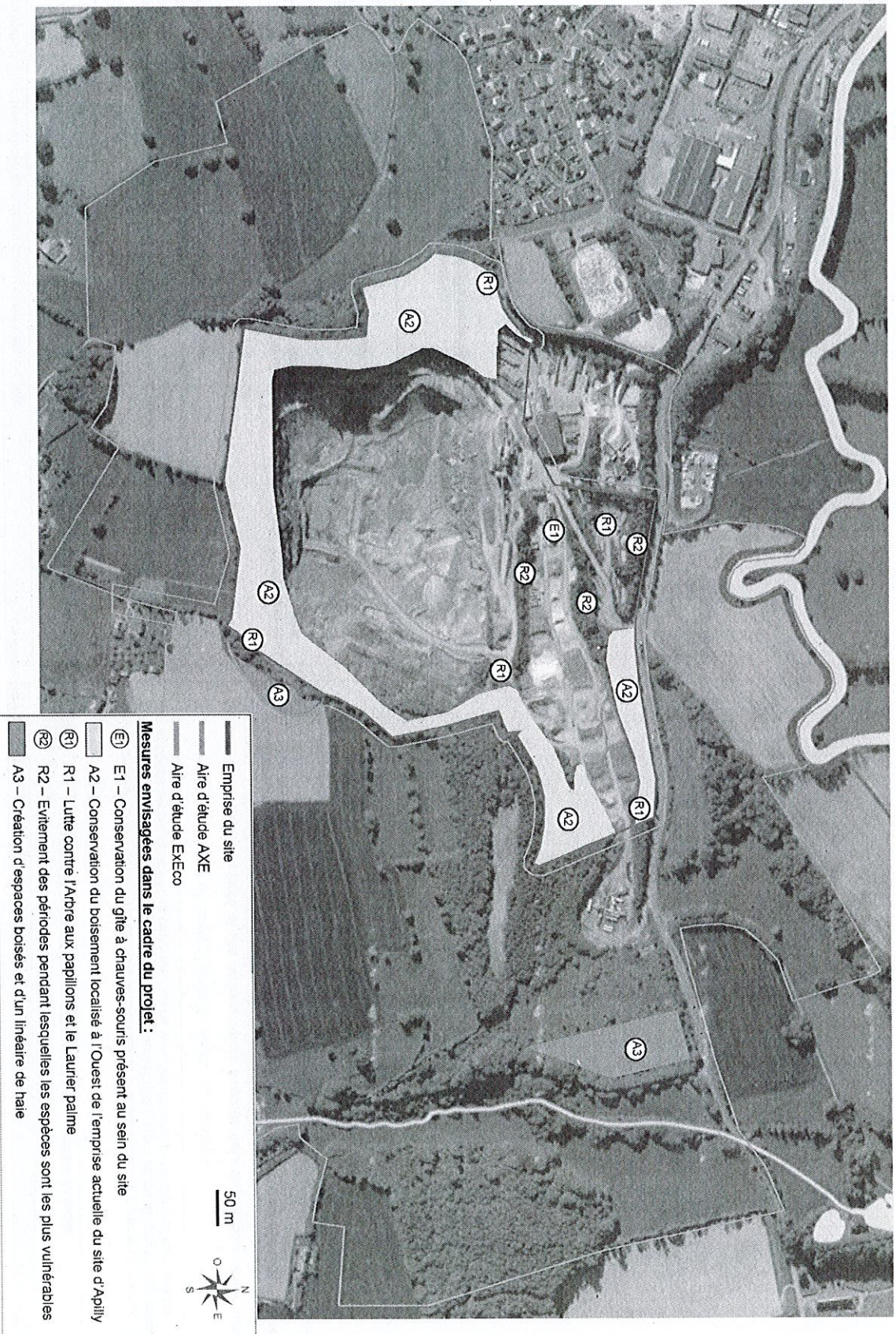








Annexe 5 : plan des stations de contrôle des niveaux sonores











## Annexe 6 : mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement



E1 – Conservation du gîte à chauves-souris présent au sein du site			
E	R	C	A
			Evitement « amort » Mesure prévue suite au bilan des investigations naturalistes et ayant conditionné la version du projet tel que présenté dans la présente étude.
<p> <b>Descriptif plus complet</b></p> <p>Un gîte avéré à chauves-souris a été identifié dans les combles localisés au-dessus du laboratoire du site. Ces combles sont accessibles depuis une ouverture localisée sur le flanc Ouest du bâtiment. Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière, ce gîte sera conservé en l'état. L'exploitant veillera particulièrement à ne pas condamner l'accès à ce milieu.</p>			
<p> <b>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</b></p> <p>Le gîte à conserver sera signalé par l'exploitant au personnel d'exploitation du site. Cette information sera relayée au besoin par la signalisation de la zone à préserver via l'installation de panneaux le cas échéant. Prescriptions associées à l'application de cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de remaniement du gîte à préserver.</li> <li>- Maintenance et entretien des dispositifs de signalisation durant toute la durée de l'exploitation.</li> <li>- Information du personnel évoluant sur le site.</li> </ul>			
<p> <b>Modalités de suivi envisageables</b></p> <p>Vérification visuelle de l'intégrité de l'espace « évité ». Plan d'exploitation régulier du site mentionnant le gîte préservé.</p>			
R1 – Lutte contre le Buddleia de David et le Laurier palme			
E	R	C	A
			Action curative Eradication des pieds présents au sein de l'emprise du projet.
<p> <b>Descriptif plus complet</b></p> <p>Les inventaires botaniques réalisés dans le cadre de la présente étude ont mis en évidence la présence de pieds d'Arbres aux papillons et de Laurier palme au sein de l'aire d'étude du projet. Les pieds identifiés de ces espèces seront arrachés et exportés du site vers des filières de traitement appropriées.</p>			
<p> <b>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</b></p> <p>Lors de l'arrachage, la plante et ses racines seront évacués hors du site pour éviter toute reprise par bourrage. Cette opération sera de préférence réalisée durant le semestre d'hiver afin de ne pas contribuer à la dispersion des graines dans l'environnement et de ne pas perturber les espèces d'intérêt fréquentant les milieux (avifaune nicheuse et amphibiens).</p>			
<p> <b>Modalités de suivi envisageables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification visuelle de l'absence de reprise des secteurs traités.</li> <li>- Rapport de suivi établi par un organisme compétent dans ce domaine.</li> </ul>			

R2 - Evitement des périodes pendant lesquelles les espèces sont les plus vulnérables			
E	R	C	A
			Evitement « temporel » Adaptation des phases d'activités du site aux cycles biologiques des espèces.
<p> Descriptif plus complet</p> <p>Dans le cadre des activités de la carrière, environ 0,4 ha d'espaces boisés sont susceptibles d'être détruits pour l'élargissement de la fosse vers le Nord-Est et à l'entrée du site pour la construction d'une route d'accès. Ces aménagements ne provoqueront qu'une destruction partielle des espaces boisés concernés (la majorité des espaces boisés à l'entrée du site et à proximité de la fosse actuelle seront conservés).</p> <p>La période de Septembre à Octobre sera privilégiée. La petite faune terrestre, notamment les reptiles et les amphibiens sont, en effet, à cette période encore actifs et pourront fuir aisément la zone de travaux. En tout état de cause, les travaux ne pourront être réalisés qu'en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (pas de travaux entre Mars et Août) et en période d'urne pour ne pas impacter les populations de chiroptères qui utilisent ces zones comme aires d'alimentation et de déplacement.</p> <p> Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</p> <p>Attention, la phénologie des espèces est calée sur la température moyenne extérieure quelle que soit la localisation du projet et l'espèce considérée. En ce sens, la période préconisée pour les travaux, à savoir Septembre à Octobre, est donc théorique et il peut être nécessaire de procéder à des ajustements en fonction des conditions météorologiques observées sur la période considérée. En ce sens, le suivi du chantier par un ingénieur écologue est nécessaire afin de statuer sur ces ajustements et de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures prévues.</p> <p>Prescriptions associées à l'application de cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de l'engagement quant à la période des travaux après validation auprès d'un ingénieur écologue.</li> <li>- Information du personnel effectuant cette opération.</li> <li>- Accord préalable de l'exploitant en amont du lancement des travaux.</li> </ul> <p> Modalités de suivi envisageables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi via l'établissement régulier du plan d'exploitation.</li> <li>- Suivi du chantier par un ingénieur écologue et compte-rendu de chantier.</li> </ul>			


A1- Suivi des mesures			
E	R	C	A
			Suivi de l'efficacité des mesures par un écologue.
<p> Descriptif plus complet</p> <p>Un suivi des mesures mises en place dans la zone d'étude sera réalisé tous les ans. Cette mesure permettra de vérifier le maintien des espèces protégées recensées et d'acter la bonne mise en œuvre des mesures naturalistes prévues et d'évaluer leur efficacité sur le long terme.</p> <p>Ces suivis feront l'objet d'un compte rendu précis après chaque intervention et des mesures correctrices seront préconisées si nécessaire.</p> <p> Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</p> <p>Afin de permettre une correcte interprétation des résultats sur le long terme, les suivis naturalistes devront être insauré sur la base d'une méthodologie détaillée comprenant notamment des protocoles d'inventaires précis (période de passages, comptages des individus, matériels employés...).</p> <p> Modalités de suivi envisageables</p> <p>Rapport après chaque suivi et planches photographiques de l'évolution des mesures.</p>			

**A2 - Conservation des boisements localisés dans l'emprise du site d'Apilly**

E	R	C	A
			Mesure prévue suite au bilan des investigations naturalistes et ayant conditionné la version du projet tel que présentée dans la présente étude.

 Descriptif plus complet


Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière, environ 3,5 ha de boisements seront préservés dans l'emprise de la carrière d'Apilly. En effet, ces boisements représentent un intérêt pour l'avifaune du secteur comme lieu de reproduction potentielle. Ils peuvent également constituer une zone refuge pour la faune en général notamment pour les chiroptères, les amphibiens et les reptiles.

 Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Le secteur à conserver sera signalé par l'exploitant au personnel d'exploitation du site. Cette information sera relayée au besoin par la signalisation de la zone à préserver via l'installation de panneaux ou de rubalise le cas échéant.

Prescriptions associées à l'application de cette mesure :

- Absence de travaux au sein du secteur à préserver.
- Maintien et entretien des dispositifs de signalisation durant toute la durée de l'exploitation.
- Information du personnel évoluant sur le site.

 Modalités de suivi envisageables

Vérification visuelle de l'intégrité de l'espace conservé.  
Plan d'exploitation régulier du site mentionnant les boisements préservés.

**A3- Création de deux espaces boisés et d'une haie linéaire**

E	R	C	A
			Création de boisement et d'une haie linéaire Renforcement de la trame verte

 Descriptif plus complet

Deux espaces boisés seront créés (cf. Figure 25) au Nord-Est de la carrière d'Apilly (parcelle n°92, section ZC) et au Sud-Est de la carrière d'Apilly (parcelle n°188, section ZA). La surface totale de ces espaces boisés sera d'environ 0,9 ha. Pour les plantations, des essences locales seront utilisées telles que le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Noyer commun (*Juglans regia*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*) ou le Noisetier commun (*Corylus avellana*).

Une haie linéaire (environ 120 m) sera plantée entre le boisement au Sud de la carrière et le boisement à l'Est de la carrière (cf. Figure 25). Les essences utilisées pour les plantations arbustives seront des espèces locales telles que l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Eglantier (*Rosa canina*) et le Chèvrefeuille d'Etrurie (*Lonicera etrusca*). Le pétitionnaire se rapprochera des prestataires locaux spécialisés pour choisir les essences qui seront utilisées pour les plantations (SRN...). Cette haie aura une hauteur maximum de 2m. Avant la plantation, un décompactage et une préparation du sol sera effectuée. Cette étape consiste en un labour sur une profondeur relativement importante (minimum 50 cm) pour favoriser la pénétration des racines. La plantation des essences se fera de manière aléatoire afin de favoriser la biodiversité.

Plusieurs mesures de gestion seront mises en place :

- Aucun entretien ne sera fait durant la première année suite à la plantation.
- Une taille sera effectuée dès la seconde année (les pieds morts seront remplacés) avec des outils adaptés.

Une gestion par recépage ou taille en haut-jet sera réalisée tous les 5 à 15 ans selon le développement de la haie, en période hivernale.  
Cette haie permettra la liaison entre le boisement présent au sud de la carrière et le bois d'Apliy à l'Est de la carrière.



Figure 25 : Localisation des deux espaces boisés créés et de la haie linéaire plantée

#### Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Aucune intervention d'entretien de la haie ne sera effectuée lors de la période de nidification des oiseaux.  
Le respect strict des emprises du chantier devra être respecté et délimité, aucune activité pouvant dégrader ces milieux ne sera réalisée.

#### Modalités de suivi envisageables

Un suivi sera à effectuer (contrôle du bon développement de la haie et de son entretien et du boisement) par l'exploitant.

## Annexe 7 : Sommaire

<b>1. PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation.....	3
1.2 Nature des installations.....	3
1.3 Conformité aux différents éléments communiqués par l'exploitant.....	4
1.4 Durée de l'autorisation et cessation d'activité.....	4
1.5 Garanties financières.....	6
1.6 Documents tenus a la disposition de l'inspection.....	7
1.7 Objectifs généraux.....	8
1.8 Consignes.....	8
<b>2. PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....</b>	<b>10</b>
2.1 Conception des installations.....	10
2.2 Limitation des rejets.....	10
<b>3. PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....</b>	<b>12</b>
3.1 Prélèvements et consommations d'eau.....	12
3.2 Conception et gestion des réseaux, et points de rejet.....	12
3.3 Surveillance des effets des rejets sur les milieux aquatiques.....	15
3.4 Dispositions spécifiques sécheresse.....	17
<b>4. MESURES ÉVITEMENT/RÉDUCTION/ACCOMPAGNEMENT.....</b>	<b>18</b>
4.1 Mesures Évitement/Réduction/Accompagnement non liées à autorisations embarquées.....	18
4.2 Suivi des mesures.....	18
<b>5. PROTECTION DU CADRE DE VIE.....</b>	<b>19</b>
5.1 Limitation des niveaux de bruit.....	19
5.2 Mesures périodiques des niveaux sonores.....	19
5.3 Dispositions spécifiques.....	19
5.4 Limitation des émissions lumineuses.....	20
5.5 Insertion paysagère.....	20
5.6 Sécurité Publique.....	21
<b>6. PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</b>	<b>22</b>
6.1 Conception des installations.....	22
6.2 Dispositifs et mesures de prévention des accidents.....	23
6.3 Moyens d'intervention en cas d'accident.....	24

<b>7. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS.....</b>	<b>25</b>
7.1 Dispositions Générales.....	25
7.2 emballages ayant contenu des substances explosives.....	26
<b>8. CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES</b>	<b>27</b>
8.1 Conditions particulières applicables au fonctionnement de la Carrière.....	27
8.2 Exploitation.....	27
<b>8.3 SÉCURITÉ.....</b>	<b>29</b>
<b>9. DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>31</b>
9.1 Caducité.....	31
9.2 Délais et voies de recours.....	31
9.3 Publicité.....	31
9.4 Exécution.....	31

